

Arrêté réglementant la circulation de la rue des Ribeaupierre à l'occasion des marchés de Noël les 3 et 4 décembre et 10 et 11 décembre 2022

Ribeauvillé, le 19 novembre 2022

VU le CGCT, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6 et L2542-2 ;
VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 ;
VU le Code de la Route ;
VU les arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée) ;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des marchés de Noël, il est nécessaire d'autoriser la circulation des autocars rue des Ribeaupierre.

Le Maire de la ville de Ribeauvillé,

ARRETE

Article 1 : Les 3, 4 décembre 2022 et les 10, 11 décembre 2022 de 8H00 à 21H00, la circulation des autocars rue des Ribeaupierre sera autorisée. L'accès se fera par la route de Colmar vers la route de Guémar.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services municipaux de Ribeauvillé conformément à l'instruction ministérielle sus visée.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. Le Préfet du Haut-Rhin
- M. le Procureur de la République
- Gendarmerie nationale
- Police municipale
- Services techniques
- Sapeurs-pompiers
- Transports Kunegel (Colmar)
- Presse locale (Alsace et D.N.A.)
- Registre des arrêtés
- Affichage

Le Maire,

Jean Louis CHRIST



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif, 31, Avenue de la paix 67 070 STRASBOURG Cedex.